



# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**MARDI 04 AVRIL 2023**

## **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2023, le mardi 04 avril à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 29 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 54 (quorum à 35)

Nombre de votants : 60

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), AUBINEAU Jean-Claude (MORTON), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BELIN Bruno (MONTS-SUR-GUESNES), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BONNET Nicole (LOUDUN), BONNET Romain (LOUDUN), BOURREAU Jean-Jacques (BOURNAND), BRAULT Pascal (RANTON), BRIAND Olivier (MONTS-SUR-GUESNES), BRUNEAU Christophe (DERCÉ), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAMPIGNY Patricia (BOURNAND), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), DUCROT Pierre (LOUDUN), DURAND Pierre (MAULAY), DURAND Jacky (VÉZIÈRES), ENON Anne-Sophie (LOUDUN), FERRE Marie (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), LAMBERT Sandrine (LOUDUN), LANDRY Jérémie (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), LEGEARD Nathalie (LOUDUN), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MARTEAU Hugues (TERNAY), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), PROUST Jacques (POUANT), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SICLET Francis (VERRUE), SIGONNEAU Quentin (GLÉNOUZE), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), THIOLET Jean-Roch (BERTHEGON), VALENÇON Evelyne (CRAON), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVIER Jacques (LOUDUN), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR).

#### **Nombre de pouvoirs : 6**

- Bruno BELIN À Olivier BRIAND
- Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
- Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
- Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Marie-Jeanne BELLAMY
- Jacques VIVIER À Marie FERRE

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Sylvie BARILLOT, 4ème Vice-Présidente.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 FEVRIER 2023**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (moins abstention Mme PINEAU)**

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- 5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)

10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR

11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS-MOUTIERS

12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONTS-SUR-GUESNES

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZI LOUDUN

14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE POUANT

17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

19 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR

20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS

21 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES

22 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZI LOUDUN

23 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

24 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

25 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

26 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAULT

27 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

28 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR

29 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS MOUTIERS

30 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS SUR GUESNES

31 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

32 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

33 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

34 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

35 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE RIGAULT

36 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX EN LOUDUN

37 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023

38 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023 - T.E.O.M.

39 - VOTE DU PRODUIT À SOUMETTRE À LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)

40 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

41 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DEV ECO

42 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

43 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS

44 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES

45 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR

46 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZI LOUDUN

47 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRINÇAY

48 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BERTHEGON

49 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUANT

50 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA ROCHE-RIGAULT

51 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CEAUX-EN-LOUDUN

52 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

53 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

54 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IRRÉCOUVRABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL

55 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT MAISON SANTÉ LOUDUN

- 56 - RÉVISION AUTORISATION PROGRAMME CRÉDITS PAIEMENT SDTAN
- 57 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS
- 58 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE
- 59 - ADHÉSION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE PATRIMONIALE DE LA VIENNE
- 60 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2023

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 61 - RÉVISION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 62 - AUTORISATION DE CRÉER TROIS EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATÉGORIE C - AGENTS DE DISTRIBUTION
- 63 - AUTORISATION DE CRÉER DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE C - CHAUFFEUR-RIPEUR
- 64 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C - AGENT DES ESPACES VERTS
- 65 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARRÉE

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 66 - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : AVIS DES AUTORITÉS ET CONSULTATION PUBLIQUE
- 67 - SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT POITOU

#### **ENVIRONNEMENT**

- 68 - T.E.O.M.I. - CALENDRIER ET GRILLE TARIFAIRE INDICATIVE
- 69 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DU BASSIN VERSANT DU THOUET
- 70 - PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RICHELAIS ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE COURCOUÉ
- 71 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-T.L.C. : TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES
- 72 - CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES ISSUES DES DÉCHÈTERIES AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM

#### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 73 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 74 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES À MONCONTOUR

#### **SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

- 75 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE
- 76 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES
- 77 - ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SERVICE PÔLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PLIO)

#### **SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- 78 - MISSION LOCALE NORD VIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

#### **CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE**

- 79 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS, SPORTIFS ET PATRIMONIAUX - 1ÈRE SESSION 2023
- 80 - ATTRIBUTION SUBVENTION COMITÉ DE JUMELAGE PAYS LOUDUNAIS - DAPÉLOGO

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 81 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE "DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE"

#### **RAPPEL DES DÉCISIONS**

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

*Présentée par Edouard RENAUD*

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 57 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget principal », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

**Monsieur Joël DAZAS, sort de la salle pour le vote de chaque compte administratif.**

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 56 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2 Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

✓ adopte le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	12 607 710,19	2 225 887,96	14 833 598,15
Recettes	12 947 054,66	1 657 495,73	14 604 550,39
Résultat de l'exercice	339 344,47	-568 392,23	-229 047,76
Report exercice antérieur	1 228 837,73	794 222,68	2 023 060,41
Résultat cumulé	1 568 182,20	225 830,45	1 794 012,65

✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de : 1 568 182,20 €
- o et un résultat cumulé d'investissement de : 225 830,45 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin en financement au vu du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes (- 96 359.37 €)

✓ **de reporter sur le budget 2023 :**

- \* le résultat d'investissement comme suit :  
investissement compte 001 (recettes) 225 830,45 €
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :  
fonctionnement compte 002 (recettes) 1 568 182,20 €

Après en avoir délibéré, par 57 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 57 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

**Arrivée de Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves à 19h20.**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe Développement Économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 57 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe Développement Économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	523 171,14	781 630,31	1 304 801,45
Recettes	804 565,70	645 156,62	1 449 722,32
Résultat de l'exercice	281 394,56	-136 473,69	144 920,87
Report exercice antérieur	135 579,40	-127 731,78	7 847,62
Résultat cumulé	416 973,96	-264 205,47	152 768,49

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## Il est proposé au Conseil de communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître  
un excédent de fonctionnement cumulé de :  
et un déficit d'investissement cumulé de :

416 973,96  
-264 205,47

Considérant l'état des restes à réaliser 2022 qui s'élève à :

dépenses	367 754,61
recettes	474 890,10
Solde des restes à réaliser	107 135,49

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du  
résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-157 069,98

### ✓ d'affecter sur le budget 2023 l'excédent de fonctionnement comme suit :

dotation au 1068 (recettes d'investissement)  
report au 002 (recettes de fonctionnement)

157 069,98  
259 903,98

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

## Arrivée de Madame Patricia CHAMPIGNY, conseillère communautaire de Bournand à 19h25

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :**

✓ **adopte le compte administratif 2022 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	415 314,30	32 031,99	447 346,29
Recettes	449 247,70	115 659,32	564 907,02
Résultat de l'exercice	33 933,40	83 627,33	117 560,73
Report exercice antérieur	14 810,74	9 426,81	24 237,55
Résultat cumulé	48 744,14	93 054,14	141 798,28

✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL)**

##### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	48 744.14€
o et un résultat cumulé d'investissement de	93 054,14 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin en financement avec le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes (- 33 302.88 €)

✓ **d'affecter sur le budget 2023 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (recettes) 93 054,14 €

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (recettes) 48 744.14 €

✓ **d'autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Moncontour », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS-MOUTIERS**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Trois-Moutiers », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONTS-SUR-GUESNES**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZI LOUDUN**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZI Loudun », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegon », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE POUANT**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA Lotissement de Pouant », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAUT**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Après présentation, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR**

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZA MONCONTOUR de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :**

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe ZA MONCONTOUR de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	144 510,17	153 177,63	297 687,80
Recettes	144 324,88	144 324,88	288 649,76
Résultat de l'exercice	-185,29	-8 852,75	-9 038,04
Report exercice antérieur	68 171,71	-117 555,58	-49 383,87
Résultat cumulé	67 986,42	-126 408,33	-58 421,91

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZA TROIS MOUTIERS de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe ZA TROIS MOUTIERS de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	249 486,53	171 375,13	420 861,66
Recettes	190 841,63	247 835,78	438 677,41
Résultat de l'exercice	-58 644,90	76 460,65	17 815,75
Report exercice antérieur	119 524,23	-201 945,66	-82 421,43
Résultat cumulé	60 879,33	-125 485,01	-64 605,68

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZA MONTS-SUR-GUESNES de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe ZA MONTS-SUR-GUESNES de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 757,00	176 981,66	344 738,66
Recettes	167 559,79	167 559,79	335 119,58
Résultat de l'exercice	-197,21	-9 421,87	-9 619,08
Report exercice antérieur	84 397,29	-139 069,73	-54 672,44
Résultat cumulé	84 200,08	-148 491,60	-64 291,52

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZI LOUDUN

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZI Viennopôle de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe ZI Viennopôle de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	435 165,31	371 697,08	806 862,39
Recettes	416 397,08	421 139,00	837 536,08
Résultat de l'exercice	-18 768,23	49 441,92	30 673,69
Report exercice antérieur	-10 428,43	36 161,00	25 732,57
Résultat cumulé	-29 196,66	85 602,92	56 406,26

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de PRINÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe lotissement de PRINÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Recettes	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24
Résultat cumulé	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON**

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de BERTHEGON de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe lotissement de BERTHEGON de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Recettes	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	4 892,65	-23 762,16	-18 869,51
Résultat cumulé	4 892,65	-23 762,16	-18 869,51

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de POUANT de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :**

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe lotissement de POUANT de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	423 791,32	459 451,74	883 243,06
Recettes	423 028,97	423 028,97	846 057,94
Résultat de l'exercice	-762,35	-36 422,77	-37 185,12
Report exercice antérieur	73 639,59	-312 892,69	-239 253,10
Résultat cumulé	72 877,24	-349 315,46	-276 438,22

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE-RIGAUT

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de LA ROCHE-RIGAUT de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :**

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe lotissement de LA ROCHE-RIGAUT de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Recettes	49 768,00	49 768,00	99 536,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88
Résultat cumulé	21 618,12	-49 768,00	-28 149,88

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le compte administratif du Budget Annexe lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA MONCONTOUR

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	67 986,42
o et un résultat cumulé d'investissement de	-126 408,33

✓ **d'affecter sur le budget 2023 :**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	126 408,33
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 recettes	67 986,42

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA TROIS MOUTIERS

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	60 879,33
o et un résultat cumulé d'investissement de	-125 485,01

✓ **d'affecter sur le budget 2023 :**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	125 485,01
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 recettes	60 879,33

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS SUR GUESNES

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	84 200,08
o et un résultat cumulé d'investissement de	-148 491,60

✓ **d'affecter sur le budget 2023 :**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	148 491,60

\* le résultat de fonctionnement comme suit :  
fonctionnement compte 002 recettes

84 200,08

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	-29 196,66
o et un résultat cumulé d'investissement de	85 602,92

✓ **d'affecter sur le budget 2023 :**

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 recettes	85 602,92
------------------------------------	-----------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 dépenses	29 196,66
------------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître

o un résultat cumulé de fonctionnement de	-8 508,52
o et un résultat cumulé d'investissement de	-37 057,72

✓ **d'affecter sur le budget 2023:**

\* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses)	37 057,72
--------------------------------------	-----------

\* le résultat de fonctionnement comme suit :

fonctionnement compte 002 (dépenses)	8 508,52
--------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	4 892,65
o et un résultat cumulé d'investissement de	-23 762,16

**✓ d'affecter sur le budget 2023:**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 (dépenses)	23 762,16
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 (recettes)	4 892,65

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	72 877,24
o et un résultat cumulé d'investissement de	-349 315,46

**✓ d'affecter sur le budget 2023:**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 (dépenses)	349 315,46
* le résultat de fonctionnement comme suit :	
fonctionnement compte 002 (recettes)	72 877,24

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROCHE RIGAUT**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître	
o un résultat cumulé de fonctionnement de	21 618,12
o et un résultat cumulé d'investissement de	-49 768,00

**✓ d'affecter sur le budget 2023 :**

* le résultat d'investissement comme suit :	
investissement compte 001 dépenses	49 768,00

\* le résultat de fonctionnement comme suit :  
fonctionnement compte 002 recettes

21 618,12

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CEAX EN LOUDUN

##### Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

- constatant que le compte administratif fait apparaître
- o un résultat cumulé de fonctionnement de -6 986,05
- o et un résultat cumulé d'investissement de -39 147,16

##### ✓ d'affecter sur le budget 2023 :

- \* le résultat d'investissement comme suit :  
investissement compte 001 dépenses 39 147,16
- \* le résultat de fonctionnement comme suit :  
fonctionnement compte 002 dépenses 6 986,05

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme proposé.

#### VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023

**VU** la délibération n° 2016-6-2 du conseil de communauté du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour 2023 et les dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les bases prévisionnelles notifiées par la DGFIP et, le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Il est proposé de faire varier les taux d'imposition des taux de fiscalité additionnelle, comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires)	3.42 %	3.76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.83 %	3.11 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.65 %	7.32 %

S'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux maximum avec majoration spéciale porte sur 26.56 %. Il est proposé ainsi de porter le taux de CFE de 25.53 % à 26.56 % représentant le taux maximum avec majoration spéciale.

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour et 0 voix Contre, 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer et appliquer les taux d'imposition locale additionnelle tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 - T.E.O.M.**

Par délibération n°7 du 5 septembre 1995, le Conseil de communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte

**VU** la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants

**VU** la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de la perception de la T.E.O.M. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

✕ **Collecte une fois par semaine des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : Zone A** composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre Silly) et Charrière (La Roche Rigault) ;

✕ **Collecte une fois tous les 15 jours des zones agglomérées de moins de 2 000 habitants : Zone B** composée des autres communes de la C.C.P.L. et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay, Le Puits d'Arданne et les Preugnes.

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires 2023 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2023 ;

Il est proposé de conserver les taux de la T.E.O.M. appliqués en 2022 et, de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
<b>Zone A</b>	<b>15.90 %</b>
<b>Zone B</b>	<b>13.70 %</b>

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour et 0 voix Contre, 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **VOTE DU PRODUIT A SOUMETTRE A LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes (correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce cette compétence sur son territoire comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
  - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
  - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
  - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
  - Le syndicat mixte de la Dive du Nord,
- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour rappel, cette taxe additionnelle est adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence Gemapi sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214- 21 ;

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

**VU** l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** l'article L1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de couvrir l'intégralité des charges liées à cette compétence par des recettes ;

**CONSIDÉRANT** les charges prévisionnelles de cette compétence constituée des participations aux syndicats, et des travaux en régie portant sur **177 242 € pour l'année 2023** ;

Après en avoir délibéré, par **59 voix Pour et 0 voix Contre, 2 abstentions** : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer le montant à soumettre à la taxe GEMAPI, en 2023, à 177 000 € (cent soixante-dix-sept mille euros);
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des documents ou pièces relatives à ce dossier.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le « Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais » pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 15 067 098.00 €
- ✓ en section d'investissement à 3 555 223.00 €  
(y compris les restes à réaliser)

Madame Marie-Pierre PINEAU interroge le Président sur le budget consacré à la formation des élus qui porte sur 8 400 € (inscrits au budget) alors que celui-ci devrait porter sur 11 760 €.

Le budget consacré à la formation représente 5 % du montant des indemnités élus conformément à la délibération prise en septembre 2020.

Monsieur Joël DAZAS remercie les services ayant participé à l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, par **58 voix Pour, 1 voix Contre** : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DEV ECO**

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le « Budget annexe Développement Économique » Hors Taxe de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 983 948.00 €
- ✓ en section d'investissement à 1 667 691.00 €  
(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, par **58 voix Pour, 1 voix Contre** : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS**

Au regard du programme d'investissement et des crédits de fonctionnement proposés pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour :

- ⇒ adopter le Budget « Budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 527 570.00 €
- ✓ en section d'investissement à 259 725.00 €  
(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA TROIS-MOUTIERS**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « zone d'activités artisanales de Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 217 078.31€
- ✓ en section d'investissement à 296 980.40 €

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA MONTS-SUR-GUESNES**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 251 759.87 €
- ✓ en section d'investissement à 325 547.92 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZA MONCONTOUR**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2022 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	212 311.30 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	279 656.10 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZA Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZI LOUDUN

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	794 794.74 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	794 794.74 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe ZI Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRINÇAY

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	45 586.24 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	74 115.44 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BERTHEGON

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Berthezon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	28 654.81 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	47 524.32 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement Berthegon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUANT

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 495 906.21 €
  - ✓ en section d'investissement à 809 055.80 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA ROCHE-RIGAUT

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 71 386.12 €
  - ✓ en section d'investissement à 99 536.00 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CEAUX-EN-LOUDUN

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023, pour :

- ⇒ adopter le Budget annexe Hors Taxe « Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2023, qui s'équilibre comme suit :
- ✓ en section de fonctionnement à 46 153.21 €
  - ✓ en section d'investissement à 78 294.32 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté adopte le budget primitif « budget annexe Lotissement Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2023.

#### SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le budget annexe Développement Economique peut faire l'objet du versement d'une subvention du budget principal, pour en équilibrer l'exploitation.

**CONSIDÉRANT** le vote du budget annexe développement économique le 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'équilibrer l'exploitation du budget annexe développement économique par le versement d'une subvention de 300 000 € ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du Conseil de communauté ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ acte le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Développement Economique » dans la limite du montant de 300 000 €
- ✓ précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657363 du budget principal. La recette est constatée à l'article 74751 du budget annexe
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) ne dispose pas de recettes propres, et qu'une subvention d'équilibre est versée annuellement par le budget principal.

**CONSIDÉRANT** le vote du budget le 4 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des versements réguliers afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'OTPL ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de ressources propres du budget annexe et la nécessité d'équilibrer l'exploitation du budget par une subvention portant sur 440 000 €

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer en vue du versement de la subvention par le budget principal vers le budget de l'OTPL ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ acte le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » dans la limite de 440 000 € ;
- ✓ précise que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget annexe ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE - BUDGET PRINCIPAL**

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la Communauté de communes montre un dû de près de 5 000 € réparti sur plusieurs redevables. Il s'agit principalement de dettes liées au service déchets (redevances spéciales ...)

**VU** l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à recouvrer du comptable public portant sur des dettes ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 5 000 € ;
- ✓ impute ce montant à l'article 6815 du budget principal ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **REVISION AUTORISATION PROGRAMME CREDITS PAIEMENT MAISON SANTE LOUDUN**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement ;
- en date du 1er juillet 2020, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 982 300 € et lisser les crédits de paiement
- en date du 14 avril 2021, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement ;
- en date du 12 avril 2022, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 2 078 189 € et lisser les crédits de paiement
- en date du 6 décembre 2022, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de Paiement
---------------------------	---------------------

N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023
1/2018	Maison de Santé Loudun	2 078 189.00 €	654 116.20 €	210 622.70 €	<b>923 450.10 €</b>	<b>290 000.00 €</b>

Au vu des crédits de paiement utilisés sur l'exercice 2022 et de la nécessité :

- ⇒ De revoir l'enveloppe prévue en 2022 pour l'augmentation des coûts des matières premières (estimée à 50 000€ TTC) pour intégrer les révisions de prix des marchés estimées à 72 000 € TTC sur un montant initial marchés de 1 194 600 € TTC (soit environ 6% et en lien avec l'inflation des prix des matières premières)
- ⇒ De prévoir des travaux supplémentaires (mobilier, signalétique extérieure et intérieure)

il y a lieu :

- D'une part, de modifier le montant de l'autorisation de programme afin de la porter à 2 112 300 (soit + 34 111€)
- Et d'autre part, de lisser les crédits de paiement comme suit

		Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
N° A.E.	Libellé	Montant TTC	Réalisé au 31/12/2021	2022	2023
1/2018	Maison de Santé Loudun	<b>2 112 300.00 €</b>	864 738.90 €	<b>618 817.55 €</b>	<b>628 743.55 €</b>

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme et le lissage des crédits de paiement jusqu'en 2023 ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2018 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun ayant pour objet de porter l'enveloppe globale à 2 112 300 € et de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

#### **REVISION AUTORISATION PROGRAMME CREDITS PAIEMENT SDTAN**

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- Par délibérations n° 2016-2-6 du conseil de communauté du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du conseil de communauté du 10 mai 2017, il a été créé l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,
- Par délibération n° 2017-7-15 du conseil de communauté du 26 octobre 2017, le montant de la convention de financement a été porté à 1 044 746 € TTC,
- Par délibération n° 2018-1-24 du conseil de communauté du 17 janvier 2018, il a été décidé de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

- Par délibérations n° 2018-6-25, n° 2019-3-7 du conseil de communauté du 3 avril 2019, n° 2019-6-16 et n° 2020-7-19 du conseil de communauté du 16 décembre 2020, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits, sans modification de l'enveloppe
- Par délibérations n° 2021-2-68 du conseil de communauté du 14 avril 2021, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits sur 2022, sans modification de l'enveloppe
- Par délibérations n° 2022-04-092 du conseil de communauté du 12 avril 2022, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits sur 2022 et 2023, sans modification de l'enveloppe comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/20	2021	2022	2023
2/2016	Participation au SDTAN	1 311 746.00 €	534 040.39 €	407 113.55 €	175 500.00 €	195 092.06 €

**CONSIDÉRANT** que la participation prévue sur l'année 2022 n'a pas été liquidée sur cet exercice, il est proposé de modifier à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, inscrit au chapitre 204 « Subventions d'Équipements versées », pour relisser les crédits de paiement sur les exercices 2022 et 2023, et revoir à la baisse le montant de l'enveloppe pour la porter à 1 259 654€ (soit – 52 092,06€) suivant le lissage suivant :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/21	2022	2023
2/2016	Participation au SDTAN	1 259 654.00 €	941 153.94 €	133 500.00 €	185 000.06 €

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ayant pour objet d'abaisser l'enveloppe globale à 1 259 654€ et de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DES DECHETERIES DE LOUDUN-MESSEME ET LES TROIS-MOUTIERS**

Par délibération du conseil de communauté du 3 avril 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réhabilitation et à l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers intitulé AP n°01-2019.

Par délibération du conseil de communauté du 27 novembre 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2020, du 16 décembre 2020 et du 12 avril 2022 il a été décidé de procéder successivement à des révisions et/ou nouveaux lissages de l'autorisation de programme n° 01-2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés à la réhabilitation et à l'extension de deux déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 2 426 536.79 € TTC (soit – 1 000.21€ que le montant de l'autorisation de programme votée le 12 avril 2022).

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (**Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU**), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la clôture de l'autorisation de programme n°1/2019, arrêtée aux montants de 2 426 536.79 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale (03.04.2019)	AP clôturée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 436 000.00 €	2 426 536.79 €	153 227.52 €	1 965 102.88 €	302 497.87 €	5 708.52 €

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE

Par délibération du conseil de communauté du 16 mars 2016 et du 10 mai 2017, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal,

Par délibération du conseil de communauté du 4 juillet 2018, il a été décidé de valider le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

Par délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2018, du 3 avril 2019, du 5 février 2020, du 16 décembre 2020 et du 12 avril 2022, il a été décidé de procéder successivement à des révisions et/ou nouveaux lissages de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016.

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés à construction du Centre aquatique intercommunal sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 10 519 711.09€ TTC (soit – 4 569.91€ TTC que le montant de l'autorisation programme votée le 12 avril 2022).

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (**Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU**), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la clôture de l'autorisation de programme n°1/2016, arrêtée aux montants de 10 519 711.09 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale (16.03.2016)	AP clôturée	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
10 200 000.00	<b>10 519 711.09</b>	69 378.00	409 274.38	1 479 645.31	6 153 245.25	2 041 048.57	351 688.67	15 430.91

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ADHESION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE PATRIMONIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société anonyme d'Économie Mixte Locale Patrimoniale de la Vienne souhaite créer une société foncière, au service des territoires, pour financer d'une part des projets de revitalisation et de redynamisation des centre-bourgs, et d'autre part, des projets d'immobilier d'entreprises soutenus par les Communautés de communes.

Pour rappel, la Société anonyme d'Économie Mixte Locale Patrimoniale de la Vienne (SEML Patrimoniale), créée en 2010, est un instrument de financement d'opérations immobilières d'entreprises dans la Vienne. Elle a pour objet le financement des investissements dans des opérations d'immobilier d'entreprises à l'échelle du territoire départemental. Elle aide les entreprises et les porteurs de projet par le financement d'équipements nécessaires à leur développement, équipements dont elle est le propriétaire.

Elle peut également intervenir soit en portage direct de l'investissement, soit en s'associant dans le cadre d'une filiale ou de partenaires privés.

La création de la société foncière est en cours. Le montage retenu consiste à créer une société dédiée, filiale de la SEM Patrimoniale de la Vienne, en partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et d'autres partenaires privés (banques, institutionnels, ...).

Afin d'assurer la présence des Communautés de communes dans l'accompagnement du dispositif et, contribuer à l'augmentation de capital de la SEM Patrimoniale de la Vienne, la participation des Communautés de communes est sollicitée.

Les projets des collectivités qui répondraient favorablement à la présente démarche seraient étudiés de façon privilégiée, étant précisé que toute réalisation sera fonction de sa viabilité, tant technique que financière, à moyen et long terme. L'analyse des opérations sera réalisée sur la base d'un cahier des charges qui sera approuvé par la gouvernance de la SEM Patrimoniale de la Vienne à laquelle les communautés de communes contribuant au capital participeront.

Le ticket d'entrée pour contribuer au capital de la SEML patrimoniale porte sur 100 000 €, sachant que cette entrée au capital par la CCPL permettrait au territoire de bénéficier, de manière privilégiée, à l'accompagnement sur des opérations immobilières de revitalisation et de redynamisation des centre-bourgs, et d'autre part, des projets d'immobilier d'entreprises soutenus par les Communautés de Communes.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-6-20 du conseil de communauté du 30 septembre 2020 portant présentation de la candidature et engagement dans le dispositif « Petites Villes de Demain »

**VU** la délibération n°CC-2023-02-004 du conseil de communauté du 28 février 2023 portant approbation du programme de revitalisation du centre-ville de Loudun ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pouvoir bénéficier de l'accompagnement et/ou portage des opérations immobilières de revitalisation des centres-bourgs sur le territoire ou des projets d'immobiliers d'entreprises ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise la participation au capital de la SEML Patrimoniale de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ décide de verser à la SEML Patrimoniale 100 000 € au titre de la participation au capital de la SEML patrimoniale ;

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Budget principal SPORT - 2023			
Subvention		Montant	Vote
Collège Saint-Jean-de-Sauves	Aide au fonctionnement : Participation au transport vers le centre aquatique	1 500,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Association vol libre	Aide au fonctionnement : Championnats mondiaux	10 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Poitou Charentes animation	Aide au fonctionnement : Classic Féminine 2023	2 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Ville de Loudun - Journée Jeux Olympiques	Aide au fonctionnement	2 650,00	45 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU) Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Pouvoir de Nathalie LEGEARD, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Nicole BONNET, Philippe RIGAUULT, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ÉNON, Pouvoir de Jacques VIVIER, Marie FERRÉ, Michel JALLAIS.
<b>TOTAL 1</b>		<b>16 150,00 €</b>	

Budget principal EMPLOI-INSERTION - 2023			
Subvention		Montant	Vote
Fonds de Solidarité pour le Logement	Aide au fonctionnement	5 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
La Nouvelle Aire	Aide au fonctionnement	1 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	Aide au fonctionnement	300,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)

			PINEAU)
Institut Médico-éducatif de Véniers	Subvention exceptionnelle sur projet découverte	1 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Subvention partenariat DYNAMOB	Aide au fonctionnement	5 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Association ACLE	Aide au fonctionnement	5 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Subventions exceptionnelles imprévues		4 700,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>TOTAL 2</b>		<b>22 000,00 €</b>	

Budget principal EDUCATION - 2023			
Subvention		Montant	Vote
Association Les enfants de la Dive	Garderie écoles Mazeuil - Craon	1 900,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>TOTAL 3</b>		<b>1 900,00 €</b>	

Budget principal DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 2023			
Subvention		Montant	Vote
Comité d'expansion du Loudunais	Foire expo de Loudun	2 700,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
Association Solidarité Paysans	Aide au fonctionnement	1 000,00	59 voix Pour, 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>TOTAL 3</b>		<b>3 700,00 €</b>	

**Pour information :**

- ✓ Une enveloppe annuelle est réservée aux associations faisant l'objet de conventions de partenariat ou d'objectifs et de moyens. Les attributions de subvention font l'objet d'une délibération propre. Pour information, il s'agit de :

Mission Locale Nord vienne	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 (délibération du conseil de communauté du 04/04/2023)	35 000,00
Maison de l'emploi et de la formation du Thouarsais	Clauses insertions sociales marchés publics	Convention cadre 2023 (délibération n°CC-2023-02-009 du conseil de communauté du 28/02/2023)	7 000,00
Pôle Loudunais Information et d'Orientation	Aide au fonctionnement	Convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 (délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 05/07/2022)	4 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>46 000,00 €</b>

- ✓ l'enveloppe affectée aux subventions Culture est de 35 000 euros pour l'année 2023. Un règlement d'attribution a été approuvé (délibération n°CC-2022-12-248 du conseil de communauté du 06/12/2022) et les attributions font l'objet d'une délibération spécifique en conseil de communauté du 4 avril 2023 (au titre de la 1<sup>ère</sup> session). De même pour les subventions relatives aux gestionnaires coopération décentralisée,

tourisme, développement économique. En synthèse pour l'année 2023, ci-dessous les enveloppes prévisionnelles :

<b>Coopération décentralisée</b>	2 405,00 €
<b>Actions culturelles</b>	35 000,00 €
<b>Développement économique</b>	2 700,00 €
<b>Tourisme</b>	52 116,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 221,00 €</b>

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser les subventions précitées aux organismes publics et aux associations et autres personnes de droit privé tel que précisé dans le tableau ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe globale de 42 750 € (total 1, 2, 3, 4),
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ADMINISTRATION GENERALE

*Présentée par Joël DAZAS*

### REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-4-10 du 15 juillet 2020 abrogé par délibération n° CC-2022-08-160 du 30 août 2022, le Conseil de communauté a fixé le montant des indemnités de l'exécutif.

Il est rappelé que le conseil communautaire ayant décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 7, l'enveloppe indemnitaire globale porte sur :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 30 août 2022), soit 2 717,23 € X 12 ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 30 août 2022), soit 995,51 € X 12 X 7 ;

Elle est ainsi déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le(s) conseiller(s) communautaire(s) au(x)quel(s) le président a délégué une partie de ses attributions peut(vent) percevoir une indemnité. Cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents.

Dans le cadre de la signature de la convention cadre pour l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), la stratégie de revitalisation est bâtie autour de deux orientations majeures :

- 1. Loudun, centre-ville habité
- 2. Loudun, place marchande et touristique

L'axe 1 s'appuie sur un programme d'action visant l'accompagnement pour la requalification des logements en centre-ville, notamment par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Dans le cadre de l'OPAH, un dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements (permis de louer) sera mis en œuvre. Le suivi de ce dispositif nécessite la présence et la signature du président ou d'un élu le représentant.

Dans ce cadre, il est proposé une délégation du Président à un.e conseiller.e communautaire délégué.e pour le suivi, la coordination et la signature de l'ensemble des dossiers relevant de la politique du logement (délégation attribuée jusqu'ici au 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes). La délégation a été proposée à Mme Lysiane BERTON.

Afin de permettre à l'élu.e communautaire délégué.e d'assurer l'exécution de ses missions (entre autres nombreux déplacements dans le cadre du permis de louer), il est proposé d'attribuer une indemnité. Cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

**VU** la délibération n°2020-4-1 du conseil de communauté du 15 juillet 2020 portant élection de M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2020-4-2 du conseil de communauté du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 7,

**VU** la délibération n° CC-2022-08-159 du conseil de communauté du 30 août 2022 portant élection de M. Frédéric MIGNON au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président,

**VU** la délibération n° CC-2022-08-160 du conseil de communauté du 30 août 2022 portant abrogation de la délibération n° 2020-4-10 du conseil de communauté du 15 juillet 2020 ayant pour objet de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et décidant d'attribuer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MIGNON,

**VU** la délibération n°CC-2023-02-004 du conseil de communauté du 28 février 2023 approuvant le programme de revitalisation du centre-ville et la convention cadre de l'ORT ;

Le Président propose ainsi à l'assemblée d'attribuer les indemnités suivantes à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Mme Lysiane BERTON :

Qualité	NOM	Prénom	Taux par rapport à l'ind. brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP (*)	Indemnité mensuelle brute
<b>PRESIDENT</b>	DAZAS	Joël	66,50%	2 676,98 €
<b>VICE-PRESIDENTS</b>	RENAUD	Edouard	23,73%	955,26 €
	BELLAMY	Marie-Jeanne	23,73%	955,26 €
	LEFEBVRE	Bruno	23,73%	955,26 €
	BARILLOT	Sylvie	23,73%	955,26 €
	ROUX	Gilles	23,73%	955,26 €
	MOUSSEAU	Laurence	23,73%	955,26 €
	MIGNON	Frédéric	23,73%	955,26 €
<b>CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE</b>	BERTON	Lysiane	8%	322,04 €

(\*) Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 4 025,53 €

Montant du plafond indemnitaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 8 730 €

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre, 1 n'ayant pas pris part au vote : Lysiane BERTON et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'abroger la délibération n° CC-2022-08-160 du 30 août 2022 ayant pour objet de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Mme Lysiane BERTON,
- ✓ décide d'attribuer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Mme Lysiane BERTON,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

*Présentée par Joël DAZAS*

### AUTORISATION DE CREER TROIS EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATEGORIE C - AGENTS DE DISTRIBUTION

Pour répondre à des besoins temporaires au sein du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, il est nécessaire de créer **trois emplois contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 5 avril 2023, pour une durée de 6 mois.**

L'agent(e) de distribution a pour missions principales :

- Remplacer les poubelles non conformes ;
- Installer une puce d'identification sur les conteneurs qui n'en disposent pas ;
- Saisir l'ensemble des données (numéro du bac, de la puce, adresse de livraison...) sur la feuille de distribution ;
- Préparer les circuits de distribution en collaboration avec le Pôle Déchets ;
- Préparer les bacs à distribuer ;
- Informer les usagers sur les enjeux et le fonctionnement de la collecte et de la prévention des déchets ;
- Accompagner le Pôle Déchets sur d'autres missions ponctuelles.

Il devra justifier du permis B.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, sur le grade d'adjoint technique à temps complet.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

Le contrat proposé pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 18 mois consécutifs si les besoins du service le justifient.

**VU** le Code de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** les besoins temporaires du pôle déchets dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise la création de trois emplois contractuels à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 5 avril 2023, pour une durée de 6 mois ;
- ✓ autorise le Président à signer les contrats afférents à ce recrutement.

### **AUTORISATION DE CREER DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C - CHAUFFEUR-RIPEUR**

Pour répondre à de nouveaux besoins au sein du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers, suite à des départs en retraite ou à des absences prolongées d'agents, il est nécessaire de créer **deux emplois permanents de chauffeur-ripeur à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C)**.

La création de ces postes est nécessaire pour assurer la continuité du service. Elle permettra notamment de diminuer les demandes de ripeur auprès de Multiservices et de faciliter l'organisation des plannings avec un nombre plus important de chauffeurs.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- **Chauffeur** : Conduite et manœuvre d'un camion-benne à ordures ménagères (+ 3,5 T) sur la voie publique ; Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule ; Contrôle et maintenance préventive du véhicule ; Application des règles de sécurité
- **Ripeur** : Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ; Surveillance des risques liés à la circulation lors de la collecte ; Vérification des déchets collectés

Il devra justifier des permis B, C et de la FIMO/FCOS en cours de validité ainsi que d'une expérience professionnelle en conduite de poids lourds.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir les deux emplois d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour exercer les missions de « chauffeur-ripeur »,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférent à ce recrutement.

### **AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C - AGENT DES ESPACES VERTS**

Le contrat de l'agent recruté au sein du service des espaces verts dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences en janvier 2022 n'a pas été renouvelé.

Afin de pallier ce départ et considérant que le besoin pour ce service est permanent, il convient de créer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

Travaux paysagers :

- plantation de vivaces, haies, arbres, arbustes...,
- aménagements, compositions, décors floraux... pour les manifestations
- débroussaillage, taille, entretien, tonte des espaces verts

Sentiers de randonnée :

- aménagement et entretien des sentiers,
- création de mobilier artisanal avec divers bois

Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien, broyage de branches et de végétaux...

Ces missions nécessitent des connaissances sur les thèmes suivants :

- Les plantations (vivaces, arbres, arbustes...)
- Les zones naturelles, l'éco-pâturage...
- Le désherbage mécanique et manuel
- Le matériel utilisé en espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, tracteur, épareuse, broyeur de branches...)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par

reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à pourvoir l'emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er avril 2023, pour exercer les missions d'agent des espaces verts,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

#### **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARREE**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers durant la période touristique 2023 :

- 1 poste de conseiller en séjour pour la Tour carrée du 8 avril au 6 novembre 2023 (adjoint territorial d'animation), à 14h45 hebdomadaires en moyenne.

L'agent devra :

- assurer l'accueil du public sur le site de la Tour carrée à Loudun et les visites,
- renseigner les touristes sur les sites à découvrir.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement et d'un état des heures effectuées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23 ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) sur le grade d'adjoint d'animation à 14.75/35<sup>ème</sup>,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Présentée par Edouard RENAUD*

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : AVIS DES AUTORITES ET CONSULTATION PUBLIQUE

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial, conformément aux textes en vigueur.

Au terme de l'étude, le projet de PCAET détermine 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Et il les décline en 19 leviers opérationnels assorties d'actions portées selon par les communes, la communauté, ou les partenaires socio-économiques du territoire.

Le PCAET est évalué à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions. Puis il sera révisé et modifié tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-09-192 du 27 septembre 2022 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région.

Il est informé de l'absence d'observations émises par la Région dans le délai.

Les observations transmises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et l'Etat seront jointes au dossier de consultation du public. La synthèse de ces avis et les réponses apportées ont été adressées avec la convocation au Conseil de communauté. Au vu de ces éléments, il est proposé de préciser et compléter le dossier de PCAET soumis à la consultation du public :

- Une pièce 6 « annexes » est ajoutée au dossier de PCAET, incluant le rapport de diagnostic détaillé et les avis des autorités avec réponses apportées ;
- La pièce 3 « recueil des actions » est complété d'un schéma calendaire de réalisation, par levier du programme.
- Les différentes pièces du dossier sont numérotées selon le sommaire.

Il convient à présent de soumettre le projet de Plan à la consultation du public, selon les termes définis par l'article L.123-19 du code de l'environnement, du 24 avril au 26 mai 2023 inclus.

Un avis viendra préciser les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique. Les points d'accès au numérique sont disponibles dans les Maisons France services (Monts-sur-Guesnes, Les Trois Moutiers, Moncontour) et à la médiathèque de Loudun. L'avis sera publié 15 jours avant le début de la participation, sur le site internet de la communauté et affiché au siège de la communauté et des 45 communes du territoire.

Au terme de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Pays Loudunais.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100

**VU** la délibération n°CC-2022-09-192 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 par laquelle la Communauté de communes a validé le projet de PCAET du Pays Loudunais, et a autorisé le dépôt de ce projet pour avis aux autorités ;

**VU** l'article L.122-7 du code de l'environnement et les observations reçues de l'Autorité environnementale ;

**VU** l'article R 229-54 du code de l'environnement et les avis reçus de l'Etat et considérant l'absence d'avis reçus de la Région ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées aux avis reçus de l'Etat de la MRAE tels qu'exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération, et les précisions apportées en réponse au dossier :

**CONSIDÉRANT** que le PCAET est soumis à évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**VU** l'article L123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

**VU** la composition du dossier soumis à consultation :

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les réponses apportées aux avis de l'État et de la MRAE tels que ci-annexé, et apporter les compléments au dossier de PCAET ;
- ✓ dit que le dossier PCAET soumis à la consultation du public, est composé de :
  - Le résumé non technique
  - Le rapport de synthèse
  - Le recueil des actions
  - L'évaluation environnementale stratégique
  - Et les annexes : le rapport de diagnostic détaillé, les avis des autorités et réponses apportées.
- ✓ dit que la période de participation du public sur le projet de PCAET du Pays Loudunais aura lieu du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023 inclus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Présentée par Edouard RENAUD*

### - SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente pour les collectivités un gisement précieux d'économies (budgétaires et énergétiques) tout en améliorant la qualité du service rendu.

Cet objectif est maintenant une nécessité pour que les collectivités deviennent résilientes, capables de réduire leur dépendance aux fluctuations des énergies, d'ancrer la sobriété dans l'action publique locale, d'engager de nouvelles ressources d'énergies.

Les Communautés de communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais s'associent pour la mise en place d'un service commun pour accompagner la gestion économe des bâtiments publics, réduire les consommations (énergies et fluides) et les dépenses, et mobiliser les dispositifs existants d'accompagnement à la rénovation. Leur candidature commune est lauréate du dispositif ADEME « conseil en énergie partagé » pour la période 2023-2026.

La création de ce service « conseil en énergie partagé » répond aux objectifs des différents documents stratégiques et contractuels de la politique climat-air-énergie de chacune des Communautés de Communes. Elle concrétise l'action 1.24 PCAET du Pays Loudunais, et participera aussi aux actions 1.21 et 1.23.

Le service disposera de deux agents mutualisés à temps plein ; les modalités d'organisation interne du service feront l'objet d'un document commun. En tant que collectivité mandataire du contrat ADEME, la Communauté du Haut Poitou sera porteuse du service.

Les missions du service respecteront le cadre d'intervention de l'ADEME. Les priorités de travail seront réparties sur le territoire, après état des lieux des bâtiments publics et du niveau d'engagement des communes dans la volonté de maîtrise des consommations (énergie et fluide) et des dépenses. Une convention-cadre sera proposée ultérieurement avec chaque commune, qui fixera les modalités de travail et l'ensemble des outils d'accompagnement à mettre en œuvre. Compte tenu de ce service rendu aux communes, le Haut Poitou a souhaité une participation des communes au service ; le Pays Loudunais (proposition du bureau communautaire du 18 octobre 2022) a souhaité prendre à sa charge la totalité du dispositif pour la durée de l'aide ADEME.

La convention de partenariat (ci-annexée) vient préciser les modalités de travail et de reversement financier entre les deux communautés, pour ce service commun, et notamment :

- Le système de gouvernance permettant un copilotage du service entre les deux communautés et l'évaluation de son activité sur le territoire ;
- L'organisation du service et les moyens fonctionnels mis à disposition ;
- Le partenariat financier, avec les modalités de versement et de répartition du reste à charge selon un taux proportionnel à la population des communautés de communes – soit 37% pour le Pays Loudunais ;
- L'annexe financière à la convention indique le budget prévisionnel établi sur 5 ans, indiquant la participation de l'ADEME pour les trois premières années.

La convention est conclue pour les cinq ans du dispositif « conseil en énergie partagé » - selon les modalités de partenariat avec l'ADEME.

Les Maires des territoires seront réunis au moins une fois par an, afin de permettre l'atteinte des objectifs de performance énergétique du parc public ; de suivre l'avancement du service et faire des propositions d'actions ou d'amélioration.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°BC-2022-10-027 du bureau communautaire du 18 octobre 2022 approuvant la candidature commune de la Communauté de Communes et du Haut Poitou à l'appel à projet « service de conseil en énergie partagé » de l'ADEME ;

**VU** le contrat n°22NAD1074 signé entre la communauté de communes Haut Poitou, porteuse du service, et l'ADEME ;

**CONSIDERANT** la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et notamment le soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial validé le 27 septembre 2022, et l'axe 1 portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes du Haut Poitou conduisant à mutualiser un service de conseil en énergie partagé ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

### T.E.O.M.I. - CALENDRIER ET GRILLE TARIFAIRE INDICATIVE

Lors de la séance du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour instaurer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ou T.E.O.M.I. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire.

La T.E.O.M.I. se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti (comme aujourd'hui pour la TEOM).

La part variable (dite part incitative) doit représenter entre 10 et 45 % du produit total de la T.E.O.M. Incitative. Elle est calculée en fonction du volume du bac et du nombre de levées (nombre de fois où le bac est présenté par l'utilisateur en une année).

Le planning prévisionnel de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (T.E.O.M.I.) est le suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023 : Adaptation du service (changement de logiciel, installation d'un système d'identification des bacs sur les bennes à ordures ménagères, adaptation des bacs et consolidation de la base de données) ;
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 : Période d'essai avec 1<sup>er</sup> recensement des levées de bacs ;
- septembre 2023 : réception, pour les usagers du service, d'une T.E.O.M. classique sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;
- **1<sup>er</sup> janvier 2024 : démarrage de la Tarification Incitative avec comptage réel des levées de bacs ;**
- **septembre 2024 : réception de la dernière T.E.O.M. classique sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;**
- février 2025 : transmission aux services fiscaux du montant de la part variable calculée sur le nombre de levées comptabilisées en 2024 ;
- avril 2025 : délibérations pour fixer
  - o La part fixe : taux de la T.E.O.M.I. ;
  - o La part variable : adoption de la grille tarifaire ;
- **septembre 2025 : réception de la première T.E.O.M.I. sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;**

Afin de pouvoir communiquer dès l'été 2023 sur les conditions tarifaires de la tarification incitative, les membres de la Commission « Environnement » proposent au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Une répartition entre la part fixe et la part variable : **75%-25%**

La T.E.O.M.I. est composée d'une part fixe finançant les charges fixes de gestion des déchets (collecte, tri et gestion des déchèteries du territoire) et d'une part variable. Pour obtenir un **équilibre entre la sécurité financière du service et le caractère incitatif du dispositif**, les membres de la Commission « Environnement » proposent de retenir une part fixe à 75 % et une part variable à 25 %.

- Une **part variable calculée dès la première levée** pour conserver le caractère incitatif.
- Une **grille tarifaire « prévisionnelle » pour chaque levée de bac** (calculée sur des dépenses prévisionnelles 2025), comme suit :
  - Tarif 140L : 2,94€ ;
  - Tarif 240L : 5.04€ ;
  - Tarif 360L : 7,56€ ;
  - Tarif 400L : 8.40€ ;
  - Tarif 660L : 13.85€ ;
  - Tarif 770L : 16.16€.

**Cette première grille tarifaire est donnée à titre indicatif pour permettre aux usagers de réaliser des simulations.** Elle sera proposée et votée chaque année avant le 15 avril en même temps que le taux de la part fixe de la TEOMi.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis,1636 B undecies,1639 A bis

**VU** la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif 25 millions d'habitants en 2025 ;

**VU** la délibération n°2019-6-33 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, portant sur la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative sur le territoire du Pays Loudunais ;

**VU** les délibérations n°CC-2021-06-019 et n°CC-2021-06-020 du conseil de communauté du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la Tarification Incitative dans le Pays Loudunais ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des membres de la commission environnement du 16 février 2023 ainsi que du groupe de travail réuni le 02 mars 2023 ;

**Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite connaître la période de mise en place du simulateur. Il sera effectif d'ici juillet 2023.**

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ valide la part fixe à 75 % et la part variable à 25 % ;
- ✓ valide une part variable appliquée dès la première levée à l'ensemble des usagers ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DU BASSIN VERSANT DU THOUET**

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la communauté de communes du Pays Loudunais est invitée à émettre un avis.

Les délégués communautaires ont pu prendre connaissance des différentes pièces composant le projet par le lien de téléchargement transmis avec la convocation et le dossier de séance.

La Communauté de communes a été associée à l'élaboration du projet. Les personnes publiques ont pu émettre leur avis entre le 7 mars et le 7 juillet 2022.

Le dossier est composé notamment d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ↳ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ↳ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ↳ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

**VU** la délibération n°2020-5-13 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant un représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage Thouet ;

**VU** la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

**VU** les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le dossier « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :**

- ✓ émet un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce la compétence Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'a transféré au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Richelais pour une partie de la commune de Pouant.

A l'issue d'un travail de concertation, le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Richelais et le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Courcoué souhaitent fusionner en vue du transfert obligatoire de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une étude juridique a été menée et fait apparaître des motivations communes :

- Les territoires sont voisins
- La connaissance des territoires
- L'état général du réseau des deux syndicats est en très bon état
- Les interconnexions existent entre les deux syndicats
- Le même assistant conseil
- Le même délégataire : le renouvellement du contrat de DSP 2022 a été mené conjointement pour bénéficier des mêmes avantages
- Le même tarif de l'eau de la part du délégataire
- Préserver les intérêts des abonnés
- Le même bureau et la même secrétaire
- Un accueil clientèle a été mis en place 2 après-midi par semaine au bureau des syndicats
- Les travaux réalisés :
  - Etudes patrimoniales
  - Réfection de tous les ouvrages
  - Travaux de remplacement des canalisations impactées par le CVM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

**VU** la délibération n°2017-6-6 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

**VU** le compte-rendu de la réunion du 2 mars 2023 relative au projet de fusion SIAP de la région de Courcoué et SMAEP du Richelais,

**CONSIDÉRANT** que la compétence Eau est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que conformément à l'article 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

**CONSIDÉRANT** que pour une partie du territoire sur la commune de Pouant, correspondant au secteur lieu-dit « La Polka », cette compétence Eau a été transférée au syndicat SMAEP du RICHELAIS,

**CONSIDÉRANT** les motivations des deux syndicats et leur volonté de cohérence et de maîtrise des coûts ;  
La Communauté de communes du Pays Loudunais propose de donner un avis favorable à ce projet de fusion porté par les deux syndicats concernés,

**VU** les motivations des syndicats et la volonté d'accompagner cette fusion par une étude juridique et financière,

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ donne un avis favorable à ce projet de fusion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais et du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Courcoué,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

### CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-T.L.C. : TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles Linges Chaussures (T.L.C.) destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco-T.L.C. a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour :

- d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits T.L.C. neufs destinés aux ménages
- d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco-T.L.C.

L'éco-organisme propose aux collectivités :

- des outils techniques et d'aide à la communication locale,
- des soutiens financiers annuels à hauteur de 10 centimes d'euro par habitant si la C.C.P.L. organise une campagne de communication sur la collecte des T.L.C. ;
- des soutiens financiers ponctuels si la C.C.P.L. réalise les actions suivantes :
  - ✕ Réalisation de collecte événementielle avec un opérateur de collecte ou de tri ;
  - ✕ Sensibilisation avec des animations dans les établissements scolaires ou structures d'accueil de jeunes ;
  - ✕ Animation d'ateliers de sensibilisation des habitants sur les T.L.C.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations n°2013-4-6 du conseil de communauté du 10 juillet 2013 et n°2019-6-35 du conseil de communauté du 27 novembre 2019 autorisant le Président à signer les précédentes conventions avec Eco-T.L.C. ;

**VU** la convention ci-annexée, proposée par l'éco-organisme.

**Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention avec l'éco-organisme Eco-T.L.C.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

### CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES ISSUES DES DECHETERIES AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM

La Communauté de communes du Pays Loudunais a contractualisé en 2021 avec OCAD3E, organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser l'enlèvement et le traitement des lampes et sources lumineuses collectées dans les déchèteries.

L'agrément de cet organisme coordinateur est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et la Communauté de communes du Pays Loudunais peut signer directement avec l'éco-organisme agréé : Ecosystem.

Il est donc proposé de conventionner avec l'éco-organisme référent, avec un effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour une durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la convention ci-annexée proposée par l'éco-organisme pour la période 2022-2027 ;

**M. Philippe BATTY s'interroge sur l'intérêt de collecter ce type de déchets.**

**M. Bruno LEFEBVRE précise que les lampes et ampoules doivent être collectées. Les contrats avec les éco-organismes permettent de collecter des recettes.**

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention avec l'éco-organisme EcoSystem ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Présentée par Sylvie BARILLOT*

### MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2023 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2022-12-210 du 6 décembre 2022. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale et le prix de revente,

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les 7 dernières lignes ;

TARIFS 2023 PRODUITS BOUTIQUE		
Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €	
Alienor	4,90 €	
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €	
Art et Culture Tome 1	12,00 €	
Art et culture Tome 2	25,00 €	
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €	
Bloc-notes cartonné	3,50 €	
Boîte de 6 mini crayons	1,00 €	
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €	
Bulletins Société Historique	25,00 €	
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €	

Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Trousse en liège	6,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €

Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €	
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €	
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €	
Richelieu	9,90 €	
Magazine "Rando Balade"	5,80 €	
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €	
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €	
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €	
Picton	9,00 €	
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €	
Lot de 6 verres à vin	15,00 €	
Bouchon bouteille de vin	3,00 €	
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €	
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €	
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €	
Les mystères du lavoir	16,00 €	
Les possédées de Loudun	4,95 €	
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €	
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €	
Calendrier Vienne 2023	9,90 €	
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €	
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €	
La Vienne occupée	29,90 €	
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €	
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €	
Dés à coudre	4,00 €	
Mug (l, Poitou, Loudun)	6,00 €	
Porte clé cœur	5,00 €	
Porte clé Loudun	4,50 €	
Set de table	5,00 €	
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €	
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €	
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €	
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €	
<b>Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions</b>	<b>9,90 €</b>	
<b>Les oiseaux du Poitou -Geste éditions</b>	<b>13,90€</b>	
<b>La Vienne remarquable -Geste éditions</b>	<b>39,90€</b>	
<b>Veillées poitevines -Geste éditions</b>	<b>20€</b>	
<b>L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions</b>	<b>29,90€</b>	
<b>Enquête du côté de Loudun -Geste éditions</b>	<b>13,90€</b>	
<b>Médaille de Loudun 1152-1178</b>	<b>30€</b>	

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## Départ de Monsieur Jacques PROUST, conseiller communautaire de Pouant à 20h53.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES A MONCONTOUR

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019).

Dans le cadre de sa stratégie d'accueil et de diffusion de l'information, l'Office de tourisme du Pays Loudunais, au vu de la fréquentation touristique de la commune de Moncontour, souhaite conforter la présence d'un bureau d'informations touristiques sur cette commune.

La commune de Moncontour dispose d'un espace dédié pour cet accueil touristique au sein de la Maison France Services au 30 rue Maxime Ridouard. Au regard des intérêts communs de promotion du territoire, les deux parties se sont rapprochées afin de convenir d'un partenariat.

C'est dans ce cadre que la commune de Moncontour met à disposition de l'Office de Tourisme de la communauté de communes du Pays Loudunais, un local à usage de bureau d'informations touristiques du 1er avril au 30 septembre de chaque année et en supporte les charges annuelles.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat, par le biais d'une convention portant notamment sur la prise en charge annuelle des frais à hauteur de 500€.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2017-8-45 du conseil de communauté du 29 novembre 2017 et son avenant du 20 avril 2018, relatif à la précédente convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Moncontour et la communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser l'occupation des locaux, d'une part pour la continuité de l'accueil touristique et d'autre part, pour le partage des frais ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention d'occupation des locaux avec la commune de Moncontour,
- ✓ prévoit en contrepartie de cette mise à disposition temporaire, un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2023,

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention d'occupation des locaux avec la commune de Moncontour et tout document relatif à cette affaire.

## SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Présentée par Gilles ROUX

### MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a mis en œuvre la dématérialisation du système de facturation des services périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 dans un objectif d'amélioration du niveau de service aux familles.

Dans le cadre de la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité, un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » a été mis en place afin de formaliser les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance.

Cette première version de « règlement financier et contrat de prélèvement automatique », approuvée lors du Conseil de communauté du 5 juillet 2022, indiquait à l'article III que « *L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra dans le courant du mois (M) l'avis des sommes à payer relatif au mois précédent (M-1). Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte de l'utilisateur le 15 du mois (M) sauf mention contraire figurant sur l'avis des sommes à payer.* ».

Les factures étant élaborées en début de mois, les familles ayant opté pour le prélèvement automatique sont prélevées le 15 du même mois alors que les autres familles disposent d'un délai de 30 jours.

Aussi, et afin d'uniformiser les délais de paiement accordés à l'ensemble des familles, il est proposé de modifier l'article III du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » de la manière suivante :  
« *L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra dans le courant du mois (M) l'avis des sommes à payer relatif au mois précédent (M-1). Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte de l'utilisateur 30 jours après la date de facturation sauf mention contraire figurant sur l'avis des sommes à payer.* »

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'uniformiser les délais de paiement accordés à l'ensemble des familles ;

**VU** le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve les modifications du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires ci-annexé, à compter de la rentrée scolaire en septembre 2023,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;

- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves, Sammarçolles.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer l'accessibilité du service d'accueil périscolaire au plus grand nombre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification en lien avec les quotients familiaux et le mode de gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Lors du conseil d'école du RPI Craon-Mazeuil en date du 13 décembre 2022, les membres du conseil ont acté un changement de l'organisation du temps scolaire avec un retour de la semaine à 4 jours pour l'année scolaire 2023-2024. Cette organisation entraîne de facto la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires a été approuvé pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 auquel il convient de préciser les éléments suivants :

- Suppression des activités liées aux Temps d'Activités Périscolaires

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

**VU** la délibération n°2020-1-2 du Conseil de Communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

**VU** la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

**VU** la délibération n°2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2022-12-244 du Conseil de Communauté du 6 décembre 2022 qui approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires,

**VU** le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

**VU** le procès-verbal du conseil d'école du RPI Craon-Mazeuil en date du 13 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier et mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires en supprimant les mentions relatives aux Temps d'activités périscolaires qui deviendront caduques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé qui prendra effet le 1<sup>e</sup> septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes du nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **ANNEXE FINANCIÈRE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SERVICE POLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PLIO)**

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut, Communauté de Communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin d'assurer le maintien de ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation pour la période 2016-2018.

Au regard du bilan de la première convention, les partenaires ont souhaité poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2019-2022 puis pour la période 2023-2025.

**VU** la délibération n°2016-6-5 du conseil de communauté du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

**VU** la délibération n°2019-1-1 du conseil de communauté du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-154 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ **attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2023-2024,**
- ✓ **impute cette dépense au budget principal 2023 de la Communauté de communes,**

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

*Présentée par Laurence MOUSSEAU*

### MISSION LOCALE NORD VIENNE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutient les projets pertinents dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en portant un soin particulier à l'accompagnement des personnes en insertion.

L'association Mission Locale Nord Vienne intervient dans le domaine de l'insertion économique et sociale des publics en difficulté. Ses missions d'intérêt général agissent pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

Les actions et projets menés par l'association sont conformes à son objet statutaire et répondent aux objectifs d'intérêt communautaire entrant dans le champ des compétences développement économique et développement social. La Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein du Téléport 6, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 a été approuvée par délibération n°2020-1-2 du Conseil de communauté du 5 février 2020. Cette convention étant arrivée à échéance, un bilan a été effectué lors d'un échange entre les élus communautaires et le président de l'association. Au regard du respect des objectifs fixés, l'association sollicite la formalisation d'une nouvelle convention pour la période 2023-2025 et sollicite une subvention pour l'année 2023 à hauteur de 35 000 euros.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association Mission Locale Nord Vienne dans le domaine de l'insertion professionnelle,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 ci-annexé,

**Monsieur Joël DAZAS précise qu'il a été demandé à l'association d'optimiser leurs locaux.**

**Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Nord Vienne pour la période 2023-2025,
- ✓ attribue une subvention de 35 000 € pour l'exercice 2023,
- ✓ impute ces dépenses au budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

*Présentée par Frédéric MIGNON*

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS, SPORTIFS ET PATRIMONIAUX - 1ERE SESSION 2023

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

**VU** la délibération n°CC-2022-12-248 du conseil de communauté du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement de subvention aux projets ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles au regard des critères suivants :

**« Culture :**

Le budget global minimum du projet doit être de 1000€.

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD). Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

**Sport :**

Compétition sportive : entre 10 % et 70 % dépenses techniques. Le montant de la subvention est plafonné à 500 €.» *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

**CONSIDÉRANT** que les projets culturels présentés par les associations à la première session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

SUBVENTIONS CULTURE 2023				
Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention demandée	MONTANT APPROUVÉ PAR LA COMMISSION	VOTE
<b>ADRENALINE SPECTACLE</b>	Spectacle Nocturne et Spectacle Musical	<b>1 375,00</b>	<b>1 200,00</b>	<i>Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)</i>
<b>AJASSONS (LES)</b>	Saison culturelle 2023	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<i>2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU) Ne prend pas part au vote : Pascal BRAULT</i>
<b>AMIS DU PATRIMOINE RANTONNAIS</b>	Soirée de collecte de fonds et Tome 2 "si Ranton nous était conté"	<b>800,00</b>	<b>240,00</b>	<i>Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)</i>
<b>ANAKO</b>	9ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<i>Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)</i>
<b>BPL</b>	Programme d'animations 2023	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<i>Adoptée par 58 voix pour</i>

				2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>CIE BLAST</b>	Lectures d'hiver + Grandir de Lire	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>CENTRE DE MÉMOIRE DU LOUDUNAIS</b>	Projet Centenaire naissance René Monory	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>CULTIVONS LE LIVRE</b>	En ces lieux des livres	<b>600,00</b>	<b>500,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>DYNAMIC' EUROPE VIENNE</b>	Ateliers d'écritures sur les violences faites aux femmes	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>JAZZ DANSE MONCONTOUR</b>	Spectacle de danse	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>LA BUISSONNIÈRE</b>	2 concours équestres	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>LA NOUVELLE AIRE</b>	Saison culturelle 2023	<b>3 014,00</b>	<b>1 800,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>LIONS CLUB LOUDUN</b>	Spectacle "ITOU" la danse au-delà du handicap	<b>Non précisé</b>	<b>300,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>LYCÉE GUY CHAUVET</b>	Rencontres Ciné Solidarité et Tolérance	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	Adoptée par 58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU)
<b>MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE</b>	Programme d'animations 2023	<b>2 000,00</b>	<b>1 400,00</b>	Adoptée par 57 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU) Ne prend pas part au vote : Alain ADHUMEAU
		<b>23 489,00 €</b>	<b>21 140,00</b>	

Après en avoir délibéré, suivant les votes inscrits dans le tableau, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les attributions proposées ;
- ✓ décide de verser aux structures mentionnées en porteur de projet les subventions précitées ;
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### ATTRIBUTION SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE PAYS LOUDUNAIS - DAPELOGO

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapélogo au Burkina Faso.

Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Des actions sont menées chaque année par le Comité de jumelage en faveur du développement social et économique en concertation avec la commune de Dapelogo et des associations locales. La Communauté de communes apporte une aide administrative au Comité de jumelage et soutient notamment les parrainages scolaires.

Compte-tenu de son intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets du Comité de Jumelage Pays Loudunais – Dapélogo pertinents, dans le cadre de ses compétences autour de la Coopération décentralisée.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer chaque année le montant de la subvention allouée au comité de Jumelage par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission Culture, Patrimoine et Coopération Décentralisée,

**Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour attribuer la subvention 2023 répartie comme suit :**

Budget principal COOPERATION DECENTRALISEE - 2023			
Subvention	Nature de l'action soutenue	Montant proposé	Vote
Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo	Aide au fonctionnement	2 000,00	58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET et Marie-Pierre PINEAU)
Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo	Parrainages scolaires	405,00	58 voix pour 2 abstentions (Romain BONNET et Marie-Pierre PINEAU)
<b>TOTAL</b>		<b>2 405,00€</b>	

Après en avoir délibéré, par 58 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de communauté :

- ✓ approuve l'attribution de subvention proposée ci-dessus ;
- ✓ décide de verser au comité de jumelage la subvention précitée ;
- ✓ décide d'imputer ces dépenses au budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard RENAUD

### DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement du budget Développement Economique pour :

- - Inscrire des crédits supplémentaires à l'opération "Maison de Pays" pour 25 000€ suite à une anomalie sur les reports des engagements de 2022

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2023	DM 1/2023	BP ap. DM
<b>Opération n°953010 - Maison de Pays de Chalais</b>				
21	2138 - Autres constructions	19 500.00 €	25 000.00 €	44 500.00 €
TOTAL		-	25 000.00 €	-

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 1/2023	BP ap. DM
16	1641 - Emprunt	38 214.00 €	25 000.00 €	63 214.00 €
TOTAL			25 000.00 €	

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
3619	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – Création d'une mascotte et réalisation d'un clip vidéo avec la société MEDIAPILOTE
3620	Contrat de maintenance des clôtures actives des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers avec la SCOP SA EUROFENCE
3621	Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré ZL 595 situé sur le Viennoépôle de Loudun au profit de l'Entreprise RBTP
3622	Contrat OPTIM avec la société FINANCE ACTIVE pour le droit d'accès à une solution de gestion de la dette garantie de la Communauté de communes du Pays Loudunais
3623	Convention de mise à disposition d'un bureau au sein du Téléport 6 au profit de la Sarl A2S AMIANTE SOLUTION SERVICES

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 00.

Fait à Loudun, le 31 mai 2023

Le Président,  
Joël DAZAS



La secrétaire de séance  
Sylvie BARILLOT



***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***